



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Procès-verbal N°11

Séance du mardi 14 Avril 2026

Visioconférence / Lisieux

Présents : M. CHANCEREL Jacques, Président
M. ARMELI GRICIO Stéphane
M. DORIZON Guy
M. ELIE Benjamin
M. ROBERGE Jean Claude
M. LEFEBVRE Laurent
M. LEVASSEUR Nicolas

Assistent : Me RICHARD Béatrice *Salariée LFN*

Excusés : M. AUZOUX Fabrice - PETIT Emmanuel
M. DENIS Etienne – CTR de la LFN Excusé
M. DAHMANE HAKLI – CTR de la LFN Excusé

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

1- Suivi des courriers

582313 – MUANCE FC (Régional 2 Groupe B)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel en date du 23 Mars 2026, concernant l'encadrant de votre équipe engagée,

Elle prend note du changement de désignation, M. FRANCO DE CAMPOS Damien.

Elle note la désignation de M. LETELLIER Didier, titulaire du BEF.

VALIDE la désignation de M. LETELLIER Didier.

Considérant que le club a, dès lors, disputé en situation d'irrégularité les rencontres suivantes :

- 06 Septembre 2025 et 20 Septembre 2025
- 05 Octobre 2025 - 12 Octobre 2025 - 19 Octobre 2025 et 26 Octobre 2025
- 02 Novembre 2025 - 08 Novembre 2025 et 23 Novembre 2025
- 07 Décembre 2025
- 25 Janvier 2026
- 1^{er} Février 2026 et 08 Février 2026

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



- 08 Mars 2026 - 15 Mars 2026 et 22 Mars 2026

INFLIGE une amende de 85 € par match disputé en infraction – 16 (seize) rencontres - soit un total de : 1360 €.

Conformément à l'article 8 – alinéa 2 et 3, décide de retirer 11 (onze) points au Club du FC MUANCE.

500058 – AS TROUVILLE DEAUVILLE VILLERS (Régional 1 Féminin, groupe B)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel en date du 17 Mars 2026, concernant l'encadrant de votre équipe engagée,

Elle prend note du changement de désignation, M. LEFORT Benoit.

Elle note la désignation de M. CARBONNIER Julien, titulaire du BEF.

VALIDE la désignation.

500058 – AS TROUVILLE DEAUVILLE VILLERS (Régional 1 U18F, groupe A)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel en date du 17 Mars 2026, concernant l'encadrant de votre équipe engagée,

Elle note la désignation de Me GUITTON Maëva, titulaire du DF Coach Jeunes.

VALIDE la désignation.

501594 – AS PTT CAEN (Régional 2, groupe B)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel en date du 01 Avril 2026, concernant l'encadrant de votre équipe engagée,

Elle note la désignation de M. SIMON Anthony, titulaire du BEF.

VALIDE la désignation.

521982 – AS IFS (Régional 1 U18F, groupe A)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel en date du 11 Mars 2026, concernant l'encadrant de votre équipe engagée,

Elle note la désignation de M. GNADOU Yves, titulaire de l'attestation Senior.

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



VALIDE la désignation.

521982 – AS IFS (Régional 1 U15F, groupe B)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel en date du 11 Mars 2026, concernant l'encadrant de votre équipe engagée,

Elle note la désignation de Mme MICHELLET Romane, titulaire du CFF2.

VALIDE la désignation.

521982 – AS IFS (Régional 1 Féminin)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel en date du 11 Mars 2026, concernant l'encadrant de votre équipe engagée,

Elle prend note du changement de désignation, Mme MOHAMADI Méлина

Elle note la désignation de Mme ROBERT Léa, titulaire du BMF.

VALIDE la désignation.

500052 – HAVRE AC (U15 Régional 1, groupe B)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel en date du 20 Mars 2026, concernant l'encadrant de votre équipe engagée,

Elle prend note du changement de désignation, M. ANGOULA Aldo.

Elle note la désignation de M. BELKACEM Mohamed, titulaire du BEF.

VALIDE la désignation.

520839 – SC HEROUVILLE FOOT. (Régional 1 U15 Groupe A)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel en date du 16 Mars 2026, concernant l'encadrant de votre équipe engagée,

Elle prend note du changement de désignation, M. SAQUET Valentin.

Elle note la désignation de M. DELANGE Kris, titulaire du BMF.

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



VALIDE la désignation.

501513 – CANTELEU FC (Régional 3 Groupe H)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel en date du 13 Mars 2026, concernant l'encadrant de votre équipe engagée,

Elle prend note du changement de désignation, M. SY Amadou suite à son départ.

Elle note la désignation de M. SIDIBE Adama, titulaire du BEF.

VALIDE la désignation.

500118 – CA LISIEUX (Régional 2 U16, groupe A)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel en date du 16 Mars 2026, concernant l'encadrant de votre équipe engagée,

Elle prend note du changement de désignation, M. GUISSSE Ismaila.

Elle note la désignation de M. PERIER Laurent, titulaire du CFF3.

VALIDE la désignation.

500223 – O. PAVILLAIS (Régional 1 U18F, groupe B)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel en date du 24 Mars 2026, concernant l'encadrant de votre équipe engagée,

Elle note la désignation de M. LELIEVRE Bertrand, titulaire du CFF1.

VALIDE la désignation.

514839 – GRAND QUEVILLY FC (Régional 2 U18, groupe A)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel en date du 10 Avril 2026, concernant l'encadrant de votre équipe engagée,

Elle note la désignation de Mme M'BAH Rigoberte, titulaire du BMF.

VALIDE la désignation.



530667 – AS ST VIGOR LE GRAND (U15 Régional 2, groupe B)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel en date du 08 Avril 2026, concernant l'encadrant de votre équipe engagée,

Elle prend note du changement de désignation, M. POISSON Dylan.

Elle note la désignation de M. BOULOT Benoît, titulaire du BMF.

VALIDE la désignation.

509857 – AV.G. CAEN (Régional 1, groupe A)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel en date du 07 Avril 2026, concernant l'encadrant de votre équipe engagée,

Elle prend note du changement de désignation, M. LEGRAS Félix.

Elle note la désignation de M. MOREL Benjamin, titulaire du BEF.

VALIDE la désignation.

541210 – USON MONDEVILLE (Régional U14, groupe A)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel en date du 07 Avril 2026, concernant l'encadrant de votre équipe engagée,

Elle note la désignation de M. LHOTELLIER Mathys, en cours de BMF.

VALIDE la désignation.

500105 – US AVRANCHES (Régional U15F, groupe A)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel en date du 07 Avril 2026, concernant l'encadrant de votre équipe engagée,

Elle note la désignation de M. LANDREAT Anthony, titulaire du CFF 3.

VALIDE la désignation.

500105 – US AVRANCHES (Régional 1 U18F, groupe A)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel en date du 07 Avril 2026, concernant l'encadrant de votre équipe engagée,

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



Elle note la désignation de M. JOBA Nicolas, titulaire du BEF.

VALIDE la désignation.

501394 – CS ORBECQUOIS (Régional 1 U18F, groupe B)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel en date du 05 Avril 2026, concernant l'encadrant de votre équipe engagée,

Elle note la désignation de M. DUPIN Eric, titulaire du CFF 3.

VALIDE la désignation.

509857 – AV. G. CAEN (Régional 1 U18F, groupe A)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel en date du 04 Avril 2026, concernant l'encadrant de votre équipe engagée,

Elle note la désignation de M. LE NECH Anthony, en formation BMF.

VALIDE la désignation.

551516 – ST HILAIRE VIREY LANDELLE (Régional 2 U18, groupe A)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel en date du 07 Avril 2026, concernant l'encadrant de votre équipe engagée,

Elle note la désignation de M. FLEURY Dimitri, titulaire du CFF3.

VALIDE la désignation.

551516 – ST HILAIRE VIREY LANDELLE (Régional 2 U15, groupe A)

La Commission,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel en date du 28 Avril 2026, concernant l'encadrant de votre équipe engagée,

Elle note la désignation de M. BARRAIN Rodolphe, titulaire du CFF1.

REFUSE la désignation, et invite le club à désigner un éducateur titulaire du CFF 2 ou du DF Coach jeunes.



2- Contrôle banc de touche :

516576 – AM. S Verson (U16 Régional 2 Groupe A)

La Commission,

Vu le courriel de la Commission en date du 27.03.2026, sollicitant la transmission de justificatifs concernant l'absence de M. LE NAOUR Romain sur la rencontre du 28.02.2026 remplacé par M. GUILLOCHIN Baptiste titulaire du CFF1.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que M. GUILLOCHIN Baptiste ne possède pas le diplôme requis pour l'encadrement de l'équipe concernée,

Considérant que cette absence constitue la première de M. LE NAOUR Romain en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.

535796 – AGNEAUX FC (U18 Féminine - Régional 1 Groupe A)

Après vérification des FMI/feuille de match, constate l'absence de désignation sur l'équipe dont objet,

La Commission prend connaissance de la situation du club AGNEAUX FC.

La Commission constate que le club est en infraction avec l'article 5 de l'Annexe 8 du Statut Régional des Educateurs relatifs à la désignation d'un éducateur titulaire au minimum d'un module de formation (de U9 à Seniors).

Par ailleurs, considérant que les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive à compter de la 5^{ème} rencontre officielle en situation d'infraction conformément à l'article 6 de l'annexe 8.

Note que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.

Et INFLIGE une amende de 85 € pour non désignation de l'éducateur malgré plusieurs rappels.

521207 – MALADRERIE OS (Régional U14 Groupe A)

La Commission,

Vu le courriel de la Commission en date du 30.03.2026, sollicitant la transmission de justificatifs concernant l'absence de M. VAN DER HAEGEN Mathis sur la rencontre du 04.03.2026, remplacé par M. LE BOETTE Kiliann sans diplôme.

Suite à votre mail en date du 31.03.2026, nous informant que M. LE BOETTE Kiliann, remplace M. VAN DER HAEGEN Mathis en raison d'une suspension,

Note l'absence et ne la comptabilise pas.



501489 – US GRANVILLAISE (Régional 1 Groupe A)

La Commission,

Après vérification des FMI / Feuille de match, constate l'absence de M. JEROME Arnaud sur la rencontre du 07.03.2026, remplacé par M. BEHMA Abel Hippoclyte titulaire du BEF.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant le mail du club US GRANVILLAISE indiquant s'absenter ce jour-là pour des raisons professionnelles,

Considérant que cette absence constitue la troisième de M. JEROME Arnaud en saison 2025/2026,

Note que votre club a disputé trois (3) rencontres en infraction cette saison.

545681 – TESSY MOYON SP. (Régional 2 Groupe A)

La Commission,

Vu le courriel de la Commission en date du 30.03.2026, sollicitant la transmission de justificatif concernant l'absence de M. LENEVEU Loic sur la rencontre du 07.03.2026, remplacé par M. MARIE Jean Philippe sans diplôme.

Suite à votre mail en date du 30.03.2026, nous informant que M. MARIE Jean Philippe, remplace M. LENEVEU Loic en raison d'une suspension,

Note l'absence et ne la comptabilise pas.

500476 – ES COUTANCAISE (Régional 3 Groupe A)

La Commission,

Vu la désignation d'absence de M. DUDOUIT Didier sur la rencontre du 07.03.2026 remplacé par M. LECROSNIER Benjamin titulaire du BE1.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant la désignation d'absence de M. DUDOUIT Didier indiquant s'absenter ce jour-là pour des raisons personnelles,

Considérant que cette absence constitue la première de M. DUDOUIT Didier en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.



515675 – US STE CROIX ST LO (Régional 3 Groupe A)

La Commission,

Après vérification des FMI / Feuille de match, constate l'absence de M. VAUVY Thomas sur la rencontre du 07.03.2026, remplacé par M. ANNE Edouard en formation DF Coach Seniors.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que cette absence constitue la première de M. VAUVY Thomas en saison 2025/2026

Note que Le club est invité à transmettre l'identité et les justificatifs du nouvel entraîneur dans les meilleurs délais, afin de permettre la validation réglementaire de l'encadrement de l'équipe.

Note que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.

520307 – HAVRE CAUCRIAUVILLE S. (Régional 3 Groupe E)

La Commission,

Après vérification des FMI / Feuille de match, constate l'absence de M. SARR Yero sur la rencontre du 07.03.2026, remplacé par M. JOANNIC Alexis titulaire du CFF2.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que M. JOANNIC Alexis ne possède pas le diplôme requis pour l'encadrement de l'équipe concernée,

Considérant que cette absence constitue la première de M. SARR Yero en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.

500105 – US AVRANCHES (U18 Régional 1)

La Commission,

Après vérification des FMI / Feuille de match, constate l'absence de M. JOBA Emilien sur les rencontres suivantes, remplacé par M. GALIAZZO Jessie (le 07 Mars) sans diplôme et M. JOBA Nicolas (le 14 Mars et 21 Mars) titulaire du BEF.

- Du 07 Mars 2026
- Du 14 Mars 2026
- Du 21 Mars 2026

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,



Considérant que cette absence constitue la troisième de M. JOBA Emilien en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé trois (3) rencontres en infraction cette saison.

554350 – EVREUX FC 27 (U18 Régional 1)

La Commission,

Après vérification des FMI / Feuille de match, constate l'absence de M. LESUEUR Thomas sur la rencontre du 07.03.2026, remplacé par M. MAUREY Thomas titulaire du BEF.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que cette absence constitue la première de M. LESUEUR Thomas en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.

500105 – US AVRANCHES (U16 Régional 1)

La Commission,

Après vérification des FMI / Feuille de match, constate l'absence de M. LE BUZULLIER Jean Noel sur la rencontre du 07.03.2026, remplacé par M. RAULT Ludovic titulaire du BEF.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que cette absence constitue la première de M. LE BUZULLIER Jean Noel en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.

500052 – HAVRE AC (U15 Régional 1 Groupe B)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match, constate l'absence de M. ANGOULA Aldo sur la rencontre du 07.03.2026 remplacé par M. BELKACEM Mohamed titulaire du BEF.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que cette absence constitue la première de M. ANGOULA Aldo en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.



500058 – AS TROUVILLE DEAUVILLE VILLERS (Régional 3 Groupe C)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match, constate l'absence de M. PIQUET Jean Baptiste sur la rencontre du 07.03.2026, remplacé par M. LAUNAY ARGIS Terry sans diplôme.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que M. LAUNAY ARGIS Terry ne possède pas de diplôme requis pour l'encadrement de l'équipe concernée,

Considérant que cette absence constitue la première de M. PIQUET Jean Baptiste en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.

501466 – SC FRILEUSE (U18 Régional 2 Groupe C)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match, constate l'absence de M. DIAWARA Salif sur la rencontre du 07.03.2026 remplacé par M. ONYEMUCHE ALOZIE Promise en formation BMF APP.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que cette absence constitue la première de M. DIAWARA Salif en saison 2025/2026

Note l'absence et ne la comptabilise pas.

551516 – ST HILAIRE VIREY LANDELLE (U18 Régional 2 Groupe A)

Après vérification des FMI/feuille de match, constate l'absence de désignation sur l'équipe dont objet,

La Commission prend connaissance de la situation du club ST HILAIRE VIREY LANDELLE.

La Commission constate que le club est en infraction avec l'article 5 de l'Annexe 8 du Statut Régional des Educateurs relatifs à la désignation d'un éducateur titulaire au minimum du CFF2 / CFF3 ou DF Coach Jeunes.

Par ailleurs, considérant que les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive à compter de la 5^{ème} rencontre officielle en situation d'infraction conformément à l'article 6 de l'annexe 8.

Note la désignation de M. FLEURY Dimitri



510729 – AS TOURLAVILLE (U18 Régional 2 Groupe A)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match, constate l'absence de M. LABBE Valère sur les rencontres suivantes, remplacé par M. LAMBICA Jwulan (le 07 Mars 2026) en formation BMF APP et M. LAISNE David (le 14 Mars 2026), sans diplôme.

- Du 07 Mars 2026
- Du 14 Mars 2026

Suite à votre mail en date du 07.04.2026, nous informant que M. LAMBICA Jwulan, remplace M. LABBE Valère en raison d'une suspension,

Note l'absence et ne la comptabilise pas.

530667 – AS ST VIGOR LE GRAND (U15 Régional 2 Groupe A)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match, constate l'absence de M. POISSON Dylan sur les rencontres suivantes, remplacé par M. LEBOIS Léonard, titulaire du BMF.

- Du 07 Mars 2026
- Du 21 Mars 2026
- DU 28 Mars 2026

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que cette absence constitue la troisième de M. POISSON Dylan en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé trois (3) rencontres en infraction cette saison.

551516 – ST HILAIRE VIREY LANDELLE (Régional 2 U15 Groupe A)

Après vérification des FMI/feuille de match, constate l'absence de désignation sur l'équipe dont objet,

La Commission prend connaissance de la situation du club ST HILAIRE VIREY LANDELLE.

La Commission constate que le club est en infraction avec l'article 5 de l'Annexe 8 du Statut Régional des Educateurs relatifs à la désignation d'un éducateur titulaire au minimum du CFF2 ou DF Coach Jeunes.

Par ailleurs, considérant que les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive à compter de la 5^{ème} rencontre officielle en situation d'infraction conformément à l'article 6 de l'annexe 8.

Note que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.



541210 – USON MONDEVILLE (Régional U14 Groupe A)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match, constate l'absence de M. MANSON Alexis sur les rencontres suivantes, remplacé par M. LHOTELLIER Mathys en formation BMF APP.

- Du 07 Mars 2026
- Du 21 Mars 2026
- Du 28 Mars 2026

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que cette absence constitue la troisième de M. MANSON Alexis en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé trois (3) rencontres en infraction cette saison.

515201 – FC VAL DE REUIL (Régional U14 Phase 3 Groupe B)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. EKWALLA EKWALLA Martin Michel sur la rencontre du 07.03.2026, remplacé par M. PAPEIL Bryan (le 07 Mars) titulaire du BMF et JACQUEMIN Ludovic (le 21 Mars et 28 Mars) titulaire de l'attestation U13-U15.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que cette absence constitue la troisième de M. EKWALLA EKWALLA Martin Michel en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé trois (3) rencontres en infraction cette saison.

Note que Le club est invité à transmettre l'identité et les justificatifs du nouvel entraîneur dans les 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est plus sur le banc de touche ou la feuille de match, afin de permettre la validation réglementaire de l'encadrement de l'équipe.

501576 – CS GRAVENCHON (Régional 3 Groupe C)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. HICHOU SLIMAN Rachid sur la rencontre du 08.03.2026, remplacé par M. NATCHIMIE Michael sans diplôme.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,



Considérant que M. NATCHIMIE Michael ne possède pas de diplôme requis pour l'encadrement de l'équipe concernée,

Considérant que cette absence constitue la première de M. HICHOU SLIMAN Rachid en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.

500390 – O. DARNETAL (Régional 3, groupe H)

La Commission,

Vu le courriel de la Commission en date du 07.04.2026, sollicitant la transmission de justificatif concernant l'absence de M. OLIVEIRA Stanislas sur la rencontre du 08.03.2026 remplacé par M. THIERRY Grégory sans diplôme.

L'éducateur exerçait concomitamment les fonctions de joueur et d'entraîneur, en étant présent sur le terrain en qualité de joueur, tout en assurant la responsabilité technique de ladite équipe.

Note que votre club n'a disputé aucune rencontre en infraction cette saison.

500180 – ST AUBIN FC (Régional 3 Groupe G)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. CHARLIER Brian sur la rencontre du 08.03.2026 remplacé par M. LECORNU Pierre sans diplôme.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que M. LECORNU Pierre ne possède pas de diplôme requis pour l'encadrement de l'équipe concernée,

Considérant que cette absence constitue la première de M. CHARLIER Brian en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.

529361 – FC TOURVILLE LA RIVIERE (Régional 3, groupe G) – En attente nouvel éducateur

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. CHADRI Rafik sur les rencontres suivantes, remplacé par M. LOUISERRE Dimitri sans diplôme.

- Du 08 Mars 2026
- Du 15 Mars 2026
- Du 22 Mars 2026

Vu l'article 5 du Statut Régional des Educateurs disposant que :

- Pour encadrer une équipe évoluant en championnat Régional 3, le club doit s'attacher les services d'un éducateur titulaire à minima du CFF3 ou du DF COACH SENIOR.



Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Note que le club est invité à transmettre l'identité et les justificatifs du nouvel entraîneur dans les meilleurs délais, afin de permettre la validation réglementaire de l'encadrement de l'équipe.

Note que votre club a disputé trois (3) rencontres en infraction cette saison.

501390 – FC OFFRANVILLAIS (Régional 2 U16 groupe B)

La Commission,

Après vérification des FMI / Feuille de match, constate l'absence de M. PLAISANT Alexandre sur les rencontres suivantes, remplacé par M. BOULAN Frédéric titulaire du BEF.

- Du 08 Mars 2026
- Du 15 Mars 2026

Suite à votre mail en date du 07.03.2026, nous informant que M. BOULAN Frédéric, remplace M. PLAISANT Alexandre en raison d'une suspension,

Note l'absence et ne la comptabilise pas.

500362 – SPN VERNON (Régional 2 U16 groupe B)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. ZAGHDOUD Azdine sur la rencontre du 08.03.2026 remplacé par M. PIMENTA Antony titulaire de la certification CFI U14-U19.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que M. PIMENTA Antony ne possède pas le diplôme requis pour l'encadrement de l'équipe concernée,

Considérant que cette absence constitue la cinquième de M. ZAGHDOUD Azdine en saison 2025/2026

Pour ces motifs,
La Commission,

INFLIGE une amende de 85 € par match disputé en infraction, soit un total de 425 €.

501730 – OC BRIOUZE (Régional 2 Féminin Groupe B)

La Commission,



Vu le courriel de la Commission en date du 07.04.2026, sollicitant la transmission de justificatif concernant l'absence de Mme VANESON Catherine sur la rencontre du 08.03.2026, remplacé par M. DELAUNAY Régis sans formation.

L'éducateur exerçait concomitamment les fonctions de joueuse et d'entraîneur, en étant présent sur le terrain en qualité de joueuse, tout en assurant la responsabilité technique de ladite équipe.

Note que votre club n'a disputé aucune rencontre en infraction cette saison.

560133 – Groupement Elbeuf Cléon Caudebec (Régional 2 U18 Groupe D) – Parti rapidement au Sénégal pour problèmes de santé d'un membre de sa famille.

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. GOMIS Patrick sur les rencontres suivantes, remplacé par M. ABDELMOULA Mohamed (les 08 et 15 Mars) titulaire du BMF et M. BA Mohamadou (le 22 Mars) titulaire du BMF

- Du 08 Mars 2026
- Du 15 Mars 2026
- Du 22 Mars 2026

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que cette absence constitue la troisième de M. GOMIS Patrick en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé trois (3) rencontres en infraction cette saison.

544076 – US MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE (Régional 2 U15 groupe B)

La Commission,

Après vérification des FMI / Feuille de match, constate l'absence de M. PODEVIN Charles sur la rencontre du 08.03.2026 remplacé par Me DEJONGHE Faustine titulaire du BMF.

Suite à votre mail en date du 05.03.2026, nous informant que Me DEJONGHE Faustine, remplace M. PODEVIN Charles en raison d'une suspension,

Note l'absence et ne la comptabilise pas.

546310 – ES POINTE DE LA HAGUE (Régional 2 Groupe A)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. LACOUR Arnaud sur la rencontre du 14.03.2026, remplacé par M. LECANNELLIER Matthieu titulaire du CFF3.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,



Considérant que M. LECANNELLIER Matthieu ne possède pas le diplôme requis pour l'encadrement de l'équipe concernée,

Considérant que cette absence constitue la première de M. LACOUR Arnaud en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.

516576 – AM. S Verson (Régional 2 U16 Groupe A)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. LE NAOUR Romain sur les rencontres suivantes, remplacé par M. CADEL Rayan.

- Du 14 Mars 2026
- Du 21 Mars 2026

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que cette absence constitue la troisième M. LE NAOUR Romain en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé trois (3) rencontres en infraction cette saison.

500058 – AS TROUVILLE DEAUVILLE VILLERS (Régional 2 U18 Groupe B)

Après vérification des FMI/feuille de match, constate l'absence de désignation sur l'équipe dont objet,

- le 14 Mars 2026
- le 21 Mars 2026

La Commission prend connaissance de la situation du club .AS TROUVILLE DEAUVILLE VILLERS

La Commission constate que le club est en infraction avec l'article 5 de l'Annexe 8 du Statut Régional des Educateurs relatifs à la désignation d'un éducateur titulaire au minimum du CFF2 ou DF Coach Jeunes.

Par ailleurs, considérant que les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive à compter de la 5^{ème} rencontre officielle en situation d'infraction conformément à l'article 6 de l'annexe 8.

Note que votre club a disputé deux (2) rencontres en infraction cette saison.

529155 – ES MONT GAILLARD (Régional 3 groupe E)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. KHIAR Jamel sur la rencontre du 15.03.2026 remplacé par M. SALL Mohamed titulaire du BEF.



Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Suite à votre mail en date du 07.04.2026, nous informant que M. SALL Mohamed, remplace M. KHIAR Jamel en raison d'une suspension,

Note l'absence et ne la comptabilise pas. La commission précise et rappelle que M. KHIAR Jamel a déjà été absent lors de 4 rencontres.

580532 – FC SEINE EURE (Régional 2 U16 Groupe B)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. COULIBALY Seydou sur la rencontre du 15.03.2026, remplacé par M. GIRARD Arnaud titulaire de la certification CFI U14-U19.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que M. GIRARD Arnaud ne possède pas le diplôme requis pour l'encadrement de l'équipe concernée,

M. GIRARD Arnaud remplace M. COULIBALY Seydou en raison d'une suspension,

Note l'absence et ne la comptabilise pas.

500088– FC ST LO MANCHE (Régional 1 Féminin)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. NGUEMHE BONG Pierre sur la rencontre du 15.03.2026, remplacé par M. MESNIL LETELLIER Yann titulaire du BEF.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que cette absence constitue la première de M. NGUEMHE BONG Pierre en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.

524765 – AS MADRILLET CH. BLANC (Régional 2 Groupe D)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match, note la présence de M. CHENTOUF Hocine sur la rencontre du 15.03.2026 - M. AIT HAMMOU OUBRAM Hicham sans diplôme sur la rencontre du 22.03.2026 et M. GLES Jean-François sans diplôme sur la rencontre du 29.03.2026

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



En vertu de l'article 5 du Statut Régional des Educateurs, la Commission vous rappelle que vous êtes dans l'obligation d'utiliser les services d'un éducateur titulaire du BEF.

La Commission constate alors que MM. AIT HAMMOU OUBRAM Hicham et GLES Jean François ne sont alors pas suffisamment diplômés à ce jour pour encadrer l'équipe Régional 2 de votre club,

Considérant que MM. AIT HAMMOU OUBRAM Hicham et GLES Jean François ne sont titulaires d'aucun diplôme,

Considérant que le club a, dès lors, disputé en situation d'irrégularité les rencontres suivantes :

- 15 mars 2026
- 22 mars 2026
- 29 mars 2026

**REFUSE LA DESIGNATION DE M. AIT HAMMOU OUBRAM HICHAM ET GLES JEAN FRANCOIS ET DEMANDE AU CLUB DE DESIGNER UN EDUCATEUR TITULAIRE DU BEF.
INFLIGE UNE AMENDE DE 85 € PAR MATCH DISPUTE EN INFRACTION, SOIT UN TOTAL DE 255 €.**

509857 – AV.G. CAEN (Régional 1 Groupe A)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. LEGRAS Félix sur la rencontre du 21.03.2026, remplacé par M. MOREL Benjamin titulaire du BEF.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que cette absence constitue la première de M. LEGRAS Félix en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.

513961 – ESM GONFREVILLE L'ORCHER (Régional 1 Groupe B)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. HAMZAOUI Rachid sur les rencontres suivantes, remplacé par M. KERLOGOT Emmanuel titulaire du BE1.

- Du 21 Mars 2026
- Du 28 Mars 2026

Suite à votre mail en date du 07.04.2026, nous informant que M. KERLOGOT Emmanuel, remplace M. HAMZAOUI Rachid en raison d'une suspension,

Note l'absence et ne la comptabilise pas.

501438 – CS CARENTANAIS (Régional 2 Groupe A)

La Commission,

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



Vu le courriel de la Commission en date du 07.04.2026, sollicitant la transmission de justificatif concernant l'absence de M. CHAILLOU Stéphane sur la rencontre du 21.03.2026, remplacé par M. DESPLANQUES Antoine titulaire du CFF3.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que M. DESPLANQUES Antoine ne possède pas le diplôme requis pour l'encadrement de l'équipe concernée,

Considérant le mail de M. CHAILLOU Stéphane indiquant s'absenter ce jour-là pour des raisons personnelles,

Considérant que cette absence constitue la première de M. CHAILLOU Stéphane en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.

521379 – FUSC BOISGUILLAUME (Régional 2 Groupe C)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. PAIN Régis sur la rencontre du 21.03.2026, remplacé par M. DELANIS Romain titulaire du BEF.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que cette absence constitue la première de M. PAIN Régis en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.

529155 – ES MONT GAILLARD (U16 Régional 1)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. AGGOU Wassil sur les rencontres suivantes, remplacé par M. DIALLO Moussa titulaire du BMF.

- Du 21 Mars 2026
- Du 28 Mars 2026

Suite à votre mail en date du 10.04.2026, nous informant que M. DIALLO Moussa, remplace M. AGGOU Wassil en raison d'une suspension,

Note l'absence et ne la comptabilise pas.



501415 – ESFC FALAISE (Régional 2 Groupe B)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. CAHOREAU Olivier sur la rencontre du 22.03.2026, remplacé par M. BRUNEAU Loïc titulaire de la certification CFI U6-U9.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que M. BRUNEAU Loïc ne possède pas le diplôme requis pour l'encadrement de l'équipe concernée,

Considérant que cette absence constitue la première de M. CAHOREAU Olivier en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.

501594 – AS PTT CAEN (Régional 2 Groupe B)

La Commission,

Vu votre courriel en date du 20.03.2026 relatif à l'absence de M. DESGRIPPES Samuel sur la rencontre du 22.03.2026, remplacé par M. DUFOUR Laurent titulaire du DESJEPS.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant le justificatif de l'arrêt de travail de M. DESGRIPPES Samuel

Note l'absence et ne la comptabilise pas.

553693 – FC EQUEURDEVILLE HAINNEVILLE (Régional 3 Groupe A)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. LHOTELLIER Florian sur la rencontre du 22.03.2026, remplacé par M. GUIFFARD Romain titulaire du BEF.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant le mail du club indiquant s'absenter ce jour-là pour des raisons personnelles,

Considérant que cette absence constitue la première de M. LHOTELLIER Florian en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.



582640 – FC THAON BRETTEVILLE (Régional 2 Féminin Groupe B)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. GLOWACKI Quentin sur la rencontre du 22.03.2026, remplacé par M. LAURENT Benjamin sans formation.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que M. LAURENT Benjamin ne possède pas la formation requise pour l'encadrement de l'équipe concernée,

Considérant que cette absence constitue la deuxième de M. GLOWACKI Quentin en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé deux (2) rencontres en infraction cette saison.

550823 – FC DES ETANGS (Régional 2 Groupe A)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. HENRI Cédric sur la rencontre du 28.03.2026, remplacé par M. LEBEURRIER Quentin sans diplôme.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que M. LEBEURRIER Quentin ne possède pas le diplôme requis pour l'encadrement de l'équipe concernée,

Considérant que cette absence constitue la première de M. HENRI Cédric en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.

521207 – MALADRERIE OS (Régional 2 Groupe B)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. DESLANDES Joffrey sur la rencontre du 28.03.2026, remplacé par M. NERE Teddy titulaire du CFF 3.

Suite à votre mail en date du 08.04.2026, nous informant que M. NERE Teddy remplace M. DESLANDES Joffrey en raison d'une suspension,

Note l'absence et ne la comptabilise pas.



500286 – CMS OISSEL (Régional 1 U18)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. LANDRIN Maxime sur la rencontre du 28.03.2026, remplacé par M. BOURASS Rostom en formation BMF.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant le mail de M. LANDRIN Maxime indiquant s'absenter ce jour-là pour des raisons personnelles,

Considérant que cette absence constitue la première de M. LANDRIN Maxime en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.

550140 – AF VIROIS (Régional 2 U16 Groupe A) –

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. THEAULT Robin sur la rencontre du 28.03.2026, remplacé par M. ROUILLON Tony titulaire du BEF.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que cette absence constitue la première de M. THEAULT Robin en saison 2025/2026

Considérant que le club a, dès lors, disputé en situation d'irrégularité les rencontres suivantes :

- 06 Septembre 2025 - 20 Septembre 2025
- 04 Octobre 2025 - 18 Octobre 2025 - 24 Octobre 2025
- 28 Mars 2026

Note que votre club a disputé six (6) rencontres en infraction cette saison. La commission étudiera avec précision l'amende affectée à ces absences, lors de sa prochaine réunion.

553985 – ROUEN SAPINS FC (Régional 1 U15 Groupe B)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. DUBOS Alexandre sur la rencontre du 28.03.2026, remplacé par M. BUNEL Victor en formation DF Coach Jeunes et DF Coach Seniors.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que cette absence constitue la première de M. DUBOS Alexandre en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.



553985 – ROUEN SAPINS FC (Régional U14)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. BUNEL Victor sur la rencontre du 28.03.2026, remplacé par M. DUBOS Alexandre en formation BMF Apprentissage.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,

Considérant que cette absence constitue la première de M. BUNEL Victor en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé une (1) rencontre en infraction cette saison.

500459 – AL DEVILLE MAROMME (Régional 2 Groupe D)

La Commission,

Après vérification des FMI/Feuille de match constate l'absence de M. ROUSSEAU Bastien sur la rencontre du 29.03.2026, remplacé par M. CALLAIS Romain titulaire du BMF.

Vu l'article 8 du Statut Régional des Educateurs disposant, dans un premier temps, que l'éducateur désigné par le club doit être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres disputées par l'équipe qu'il encadre ; dans un second, **qu'à la cinquième absence constatée, le club s'expose rétroactivement à des sanctions financières et/ou sportives prévues par ledit article,**

Considérant que cette absence constitue la troisième de M. ROUSSEAU Bastien en saison 2025/2026

Note que votre club a disputé trois (3) rencontres en infraction cette saison.

3- Formation Professionnelle Continue

M. MOREL Benjamin / AV.G. CAEN FOOTBALL

La Commission prend connaissance du dossier de demande de validation de formation professionnelle continue formule « exceptions » prévue à l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Considérant que **M. Benjamin MOREL** justifie d'au moins deux saisons d'activités au cours des 3 années sous obligation de formation professionnelle continue, pour un volume total d'encadrement d'actions d'au moins 200h avec l'équipe technique régionale de sa région d'exercice.

La Commission valide le dossier permettant ainsi à **M. MOREL Benjamin** d'être à jour de ses obligations de formation professionnelle continue jusqu'au 30/06/2028.



**Date de la prochaine commission : Mardi 12 mai 2026
et
09 juin 2026
Réunion à 12H30**

Le Président,



Jacques CHANCEREL,

Le secrétaire de séance,



Nicolas LEVASSEUR

